
Direction de la sécurité sociale et de
l'environnement
Administration générale

Informatique commune des caisses AVS de Suisse romande : participation de la Ville au capital actions de Globaz

Préavis no 227

Lausanne, le 26 juillet 2001

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1 Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'autorisation et les moyens (crédit d'investissement du patrimoine administratif) de participer à hauteur de 99 000 francs au capital actions de GLOBAZ, entreprise informatique née de la transformation en société anonyme du service informatique de la caisse de compensation du canton du Jura. Cette société se verra confier par les membres d'INFOROM (association regroupant une quinzaine de caisses AVS de Suisse romande, au nombre desquelles figure l'agence communale d'assurances sociales de notre ville) le soin de créer des logiciels AVS et d'en assurer la maintenance.

2 Historique

Le 16 juillet 1998, plusieurs caisses de compensation AVS de Suisse romande ainsi que — vu son statut qui l'assimile à une caisse de compensation — l'agence communale d'assurances sociales de la Ville de Lausanne, ont été invitées à discuter de la création d'une association dont le but — dans une optique de performance et d'économie — est notamment de créer les conditions de rapprochement de l'informatique de ses membres. Il faut en effet savoir qu'à ce jour, les 86 caisses de compensation que connaît notre pays n'ont pas de politique informatique commune. Certaines se sont regroupées (le groupe Saint-Gall et le groupe Mathieu à Soleure sont

les plus connus) alors que d'autres (et ce sont majoritairement des caisses romandes) ont chacune leur propre système informatique.

En ce qui la concerne, l'agence AVS de la Ville travaille sur le site informatique de la caisse cantonale à Clarens pour tout ce qui relève de la comptabilité et des prestations AVS et AI et ceci depuis le 1^{er} janvier 1997, date de l'entrée en vigueur de la 10^{ème} révision de l'AVS. Quant aux autres domaines, notamment ceux relatifs aux cotisations et aux comptes individuels, ils sont encore traités de manière autonome dans l'attente d'une solution informatique commune.

3 Création d'INFOROM

Cette volonté de collaborer s'est concrétisée, le 5 mai 2000, par la création d'INFOROM. Le comité de cette association a mandaté ABISSA à Renens afin que ce consultant informatique étudie la faisabilité d'un rapprochement et d'une reconversion concertée de l'informatique des membres.

Dans son rapport final, ABISSA propose diverses solutions. Celle retenue à l'unanimité par les membres réunis en assemblée générale le 11 juin 2001 consiste à participer à hauteur de 50% au capital actions de GLOBAZ au Noirmont, entreprise mandatée pour la création des logiciels de l'AVS et d'autres branches d'assurances sociales. Les membres d'INFOROM deviendront actionnaires de cette entreprise jurassienne selon une clé de répartition tenant compte de divers paramètres tels que le volume des cotisations encaissées et des prestations versées. Les autres 50% seront détenus par la Caisse de compensation du canton du Jura et par des investisseurs-clients.

4 Avantages pour l'agence lausannoise

En étant membre d'INFOROM et actionnaire de GLOBAZ, l'agence lausannoise pourra bénéficier, dès qu'ils seront disponibles (2004-2005), des logiciels développés par l'entreprise jurassienne. Ce changement permettra de renoncer aux applications informatiques actuelles qui ne sont plus adaptées techniquement et dont l'utilisation représente des risques. Ainsi, la charge de travail des collaborateurs du Service d'organisation et d'informatique (SOI) qui assurent la maintenance des logiciels sera allégée. Leurs compétences seront utilisées au soutien de projets d'autres services.

Toutefois, jusqu'à la mise à disposition des nouvelles applications, nous devons évaluer la « durée de vie » des applications actuelles et envisager, le cas échéant, un environnement logiciel intermédiaire.

Lorsque les opérations de migration vers le nouvel environnement informatique seront réalisées, les avantages du service des assurances sociales (SAS) se concentreront essentiellement sur deux aspects :

1. la standardisation de l'environnement informatique facilitant les relations entre le SAS et les autres caisses de compensation
2. la mise à disposition d'un support professionnel et son adaptation continue aux modifications légales intervenant régulièrement dans le vaste domaine des assurances sociales.

Actuellement, le coût de la maintenance des applications du SAS apparaît au budget du SOI sous forme de salaires. Dans la solution future, le SAS inscrira les coûts de la maintenance, comme tels, à son budget. Financièrement, il s'agira donc d'une opération neutre.

5 Aspects financiers

Pour l'agence, l'investissement nécessaire à la participation directe au capital de GLOBAZ est le suivant :

Le capital actions de cette entreprise est de 800 000 francs divisé en 8 000 actions de 100 francs. Le prix de vente demandé par action est de 375 francs (prix découlant de l'estimation des actifs de l'actuel site informatique de la caisse cantonale AVS du Jura, lequel est transformé en S.A. sous le nom de GLOBAZ). C'est un prix que la caisse cantonale jurassienne qualifie de « prix pour partenaire », soit un prix inférieur à celui qui serait demandé à un investisseur privé (banque par exemple). Le coût total du rachat de la part INFOROM est de 1,5 million de francs, soit 4 000 actions (50% du capital actions) à 375 francs. Selon la clé de répartition actuelle, l'agence lausannoise devra participer à raison de 6,6% de ce montant, soit 99 000 francs. A titre de comparaison, la participation de la caisse cantonale vaudoise atteindra 378 000 francs et celle de la caisse valaisanne 279 000 francs.

Quant à l'estimation du budget de fonctionnement d'INFOROM, les caisses participeront aux coûts de l'association sous forme d'une cotisation annuelle de 200 000 francs répartie selon la même clé de répartition que ci-dessus : 6,6% pour l'agence de Lausanne, soit 13 200 francs par an.

6 Calendrier

Les membres d'INFOROM sont convoqués en assemblée générale le 10 décembre 2001 pour décider de leur participation au capital actions de GLOBAZ. La première version de la nouvelle application AVS fédérale délivrée par GLOBAZ devrait être disponible début 2004.

7 Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne

Vu le préavis de la Municipalité N° 227 du 26 juillet 2001;
où le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser l'agence communale d'assurances sociales à participer à hauteur de 99'000 francs au capital actions de GLOBAZ afin de pouvoir bénéficier des logiciels AVS créés par cette entreprise informatique au prix réservé aux membres d'INFOROM.
2. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 99 000 francs;
3. d'amortir annuellement le montant figurant sous chiffre 2 à raison de 19 800 francs à porter à la rubrique 6100.331 (Amortissements du patrimoine administratif) du budget de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement;
4. de porter les intérêts du crédit figurant sous chiffre 2 à la rubrique 6100.390 du budget de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic
Jean-Jacques Schilt

Le secrétaire
François Pasche